

La responsabilité des administrateurs et membres de la direction



Cours exclusif
Série Formation Professionnelle

avec la participation de

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Intact corporation financière
Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L.
LVConseils Institutionnels Inc.
Stikeman Elliott, S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Woods S.E.N.C.R.L.

public cible

Administrateurs et dirigeants d'entreprises, conseillers en chef de l'information, gestionnaires de la conformité, gestionnaires de risques et conseillers juridiques seniors, avocats spécialisés en responsabilité des administrateurs et dirigeants, gouvernance d'entreprise et litige et courtiers et cadres spécialisés en assurance pour les administrateurs et dirigeants

pourquoi participer ?

- Mettez à jour vos connaissances en droit corporatif et règles de jugement d'entreprise
- Examinez les risques et les mesures à prendre pour respecter les règles de divulgation dans le cas de rémunération des cadres supérieurs
- Découvrez les règles applicables en matière de responsabilité pénale et de responsabilité environnementale des administrateurs et membres de la direction
- Démystifiez les rôles et responsabilités des administrateurs dans les cas de prises de contrôles amicales ou hostiles

"L'utilisation d'exemples concrets m'a permis d'acquérir des connaissances que je peux facilement mettre en pratique pour conseiller mes clients."

"Le colloque m'a notamment permis de découvrir les récents développements en matière de responsabilité des administrateurs."

"Cette formation nous a permis de valider nos projets et a alimenté nos réflexions quant à certains changements et améliorations à apporter."

"Bonnes connaissances transmises par des experts."

"Excellente opportunité de réseautage."



Chargé de Cours
James Woods,
Woods
S.E.N.C.R.L.



Michel Décary,
Stikeman Elliott,
S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.



Chantal
Denommée,
Intact corpora-
tion financière



Françoise
Guénette,
Intact corpora-
tion financière



Louis-François
Hogue,
Fasken Martin-
eau DuMoulin
S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.



Guy Lemay,
Lavery, de Billy,
S.E.N.C.R.L.



Marie-Anne
Paquette,
Woods
S.E.N.C.R.L.



Tommy
Tremblay,
Borden Ladner
Gervais
S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.



Louise Vaillan-
court-Châtillon,
LVConseils
Institutionnels
Inc.



Neil Wiener,
Heenan Blaikie
S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.

CHARGÉ DE COURS PRINCIPAL

JAMES WOODS

James Woods est Associé principal du cabinet **Woods**. Depuis 1976, il se spécialise dans le domaine du litige et de l'arbitrage. Il a plaidé devant toutes les instances des tribunaux fédéraux et provinciaux.

CHARGÉ DE COURS ADJOINTS

MICHEL DÉCARY

Michel Décary est Associé chez **Stikeman Elliot**. Il a plaidé devant toutes les juridictions. Il s'occupe aussi des questions de responsabilité civile des administrateurs et dirigeants.

CHANTAL DENOMMÉE

Chantal Denommée est Vice-présidente, Affaires juridiques et conformité, et secrétaire adjointe de **Intact Corporation financière** (anciennement ING Canada inc.). Elle siège sur différents comités qui étudient l'application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires aux diverses compagnies.

FRANÇOISE GUÉNETTE

Françoise Guénette est Première vice-présidente, affaires corporatives et juridiques, et Secrétaire d'**Intact Corporation Financière**. Elle a mis sur pied la fonction de gestion des risques d'Intact et est actuellement responsable des services juridiques et de conformité.

LOUIS-FRANÇOIS HOGUE

Louis-François Hogue est Associé chez **Fasken Martineau DuMoulin** et se spécialise notamment dans le domaine des valeurs mobilières ainsi que dans les fusions et acquisitions d'entreprises.

GUY LEMAY

Guy Lemay est Associé chez Lavery, **De Billy** et a été un avocat plaideur depuis le début de sa carrière en droit. Il a oeuvré dans le domaine du litige civil et commercial, en droit de l'emploi et des régimes de retraite.

MARIE-ANNE PAQUETTE

Marie-Anne Paquette est Associée au cabinet

Woods, où elle pratique le litige commercial. Elle a représenté et conseillé plusieurs sociétés, entre autres dans le domaine forestier, pharmaceutique et du transport.

TOMMY TREMBLAY

Tommy Tremblay est membre du groupe litige commercial du cabinet **Borden Ladner Gervais**. Il est spécialisé en matière de responsabilité des dirigeants et administrateurs.

LOUISE VAILLANCOURT-CHÂTILLON

Louise Vaillancourt-Châtillon est Associée fondatrice chez **LVConseils Institutionnels Inc.** Elle élabore des programmes de régie d'entreprise pour les conseils d'administration et leurs comités.

NEIL WIENER

Neil Wiener est Associé chez **Heenan Blaikie** et exerce principalement dans le domaine des valeurs mobilières, notamment en matière de financements publics.

PROGRAMME

EXPOSITION DU DROIT CORPORATIF ET RÈGLE DE JUGEMENT D'ENTREPRISE

Les décisions des administrateurs et dirigeants ne se révèlent pas toujours favorables à leur organisation, tel qu'en témoignent les nombreuses poursuites en justice déposées contre eux sous la prétention qu'ils ont porté préjudice à l'entreprise. La règle de jugement d'entreprise assure une défense contre la responsabilité personnelle en cas de perte subie par une organisation suite à une décision d'affaires. Cette protection peut toutefois être annulée si certains des critères requis ne sont pas rencontrés.

- Prouver des gestes spécifiques et intérêts personnels des administrateurs et dirigeants
- Dans l'intérêt de la corporation : poursuites en justice dérivées
- Cas récents invoquant la défense des règles de jugement d'entreprise
- Obligation de prudence et de diligence pour des décisions éclairées

LA NOUVELLE LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS DU QUÉBEC

En 2011, les compagnies incorporées en vertu de la Parti 1A de la Loi sur les sociétés par actions du Québec (LQSA). Cette nouvelle loi, qui s'inspire en partie de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, vient modifier substantiellement la Loi sur les compagnies.

- Les nouveaux moyens de protection dont bénéficieront les actionnaires des entreprises soumises à la LQSA;
- Les nouvelles règles concernant les devoirs et obligations des administrateurs et dirigeants
- L'étendue des moyens de défense
- Le nouveau régime en matière de régie d'entreprise
- Les similitudes et différences importantes entre la LQSA et la Loi sur les compagnies, de même qu'avec la Loi canadienne sur les sociétés par actions

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE SUPPLÉMENTAIRE

Federated Press offre maintenant aux participants un accès à une base de données contenant au moins 25 présentations multimédias interactives et environ 20 heures de conférences sur les thèmes couverts par ce cours, y compris toutes les diapositives soumises par les conférenciers. Voir la liste des présentations à la page 4.

Les participants recevront également un abonnement d'essai au poste Droit des sociétés, une ressource beaucoup plus large, représentant des centaines d'heures de présentations multimédias interactives sur les principaux sujets en droit des sociétés provenant de nos plus récents cours et conférences.

AV INTERACTIF

- Possibilité de choisir de courts segments audio ou vidéo
- Toute la documentation écrite est incluse
- Possibilité d'imprimer tout le matériel pour votre usage personnel



LITIGES RELATIFS AUX PLACEMENTS ET EXÉCUTION DES LOIS

Les organismes de contrôle américain et canadien ont renforcé la mise à exécution des activités de conformité et ont adopté des changements qui facilitent les poursuites des actionnaires et des investisseurs privés. Apprenez-en davantage sur ce qui préoccupe les organismes de contrôle, les domaines à risques et les meilleures pratiques pour mitiger les risques.

- Responsabilité pour le non-respect des lois en matière de valeurs mobilières
- Vigilance accrue et risques lors des premiers appels publics à l'épargne
- Responsabilité pour fausses représentations dans la divulgation continue de documents
- Risques accrus lors de placements privés
- La loi 198 de l'Ontario: une aide précieuse pour l'investisseur sur le marché secondaire de valeurs mobilières

LA LOI 198 DE L'ONTARIO ET LES RECOURS COLLECTIFS

La loi 198 de l'Ontario contient des dispositions qui peuvent faciliter l'émergence de recours collectifs de la part des investisseurs sur le marché secondaire des valeurs mobilières. Apprenez-en davantage sur l'approche canadienne de la théorie américaine de «La fraude sur le marché»

- Les conditions d'exercice du recours collectif
- Difficultés historiques pour les investisseurs sur le marché secondaire des valeurs mobilières
- L'approche américaine: «La fraude sur le marché»
- L'approche canadienne - la loi 198 de l'Ontario
- Tenants et aboutissants de la loi 198 de l'Ontario

RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION DANS LES FUSIONS ET ACQUISITIONS

Dans le contexte de fusions et acquisitions, les compagnies font face à une pression plus importante pour fournir une valeur ajoutée et se défendre contre les poursuites en justice dérivées. Ces transactions créent d'avantage de préoccupations en lien avec la responsabilité des dirigeants.

- Contrôle diligent et gestion des risques dans les fusions et acquisitions
- La responsabilité sous la Loi sur la concurrence dans les fusions et acquisitions
- Réclamations de dommages compensatoires pour mauvaise représentation
- Stratégies pour protéger contre les litiges après une fusion et acquisition

RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION DANS LES CAS DE RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

La crise financière actuelle et le soutien financier apporté par les gouvernements à certaines grandes entreprises ont mis au-devant de la scène la rémunération des dirigeants des sociétés publiques. La rémunération reçue par certains d'entre eux a soulevé de nombreuses critiques. La réaction a été particulièrement vive aux États-Unis mais se fait de plus en plus sentir au Canada et au Québec.

- Divulgation et transparence
- Comprendre les conséquences liées à «l'anti-dating» («backdating») et au «tremplin» («springboarding»)
- Règles applicables aux États-Unis et jurisprudence
- La responsabilité potentielle des dirigeants et administrateurs en matière de rémunération des cadres supérieurs
- Les prestations de retraite et les indemnités de cessation d'emploi
- La controverse sur la divulgation des objectifs de rendement

RESPONSABILITÉ PÉNALE DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Les administrateurs et les membres de la direction font face à un risque accru de poursuites, de condamnations et d'atteintes à leur réputation. Ces dernières peuvent être fondées sur des allégations de contraventions aux obligations découlant des lois fédérales et/ou provinciales ou même encore des accusations pour fraudes.

- Mise à jour de la responsabilité pénale des administrateurs, des dirigeants et des employés
- Exemples de cas pratiques d'action pénale: en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, du projet de loi C-45, etc.
- Gestion des risques et enquêtes internes

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Les lois tant fédérales que provinciales tiennent les administrateurs et membres de la direction responsables de violations en matière de pollution. Que peuvent faire les dirigeants d'entreprises pour gérer efficacement leurs opérations tout en respectant les limites prévues par la législation relativement à la protection environnementale?

- «Responsabilité stricte» dans les violations environnementales
- La Loi canadienne sur la protection de l'environnement (s. 280)
- Vérification diligente et systèmes de prévention interne
- Responsabilité rétroactive et responsabilité conjointe
- Pénalités, réhabilitation et décontamination
- Établir des procédures et directives pour le respect et la sauvegarde de l'environnement

RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS LORS DE L'INSOLVABILITÉ D'UNE ENTREPRISE

Les administrateurs et dirigeants d'entreprises aux prises avec des difficultés financières font face à de possibles poursuites en justice par les actionnaires, syndic de faillite, syndic fédéral ou légal et par les créanciers. Quelles sont les mesures à prendre pour protéger les administrateurs et membres de la direction contre ces poursuites?

- Évaluation des rôles des administrateurs et dirigeants
- Analyse de leur responsabilité personnelle
- Effet de la « quasi-insolvabilité », de l'insolvabilité et des procédures en restructuration ou faillite
- Protections offertes aux administrateurs et dirigeants

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS DANS LES CAS DE PRISES DE CONTRÔLES AMICALES OU HOSTILES

Dans le contexte économique actuel, les marchés continuent de se consolider. Nous assistons à des fusions et à des regroupements d'institutions, parfois de concert, mais aussi parfois forcés. Quel est le rôle des conseils d'administration et quelles sont leurs responsabilités face à de telles situations? Comment les conseils d'administration de sociétés inscrites en bourse doivent-ils se préparer à de telles éventualités dès qu'elles se sentent vulnérables à une prise de contrôle forcée?

- Déterminer et suivre le niveau de vulnérabilité de l'entreprise à une prise de contrôle
- Prendre les moyens pour surveiller le marché des actions de l'entreprise: surveiller les transactions de blocs (attention au «creep in»), les mouvements de prix, les rapports d'initiés sur vos titres, etc.
- Mettre en place des mesures de défense qui permettent de gagner du temps face aux prédateurs: les régimes de protection d'actionnaires ou les pilules empoisonnées ou les pilules tactiques
- Développer un plan d'action pour mieux agir lorsqu'une prise de contrôle est annoncée

PRÉSENTATIONS MULTIMÉDIA

Inscrivez-vous au cours sur La responsabilité des administrateurs et membres de la direction et recevez les présentations suivantes sur CD-ROM. Ces présentations proviennent de cours récents organisés par Federated Press. Elles sont présentées dans leur intégralité sur format audio avec les diapos Powerpoint correspondantes.

Responsabilités des A&D dans les Fusions et Acquisitions

James A. Woods,
Woods S.E.N.C.R.L.

Exposition du droit corpo et règle de jugement d'entreprise

Louis-François Hogue,
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

L'Assurance des A&D Comment négocier des présations provisoires

Michel J. Green,
Robinson Sheppard Shapiro, S.E.N.C.R.L.

Litige relatif aux placement et exécution des lois

Guy Lemay,
Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L.

Loi 198 et action collective relative aux placements

Guy Lemay,
Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L.

Restructuration d'entreprise faillite et insolvabilité

Jean-Yves Fortin,
Davis S.E.N.C.R.L.

Reponsabilité des A&D lors de rémunération des cadres supérieurs

Tommy Tremblay,
Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Responsabilité criminelle des A&D

Michel Décary,
Stikeman Elliott, S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Responsabilité fiscale des A&D

Marie-Andrée Legault,
Ministère de la Justice du Canada

Reponsabilité environnementale des A&D

Marie-Anne Paquette,
Woods S.E.N.C.R.L.

Responsabilités traditionnelles et nouveaux défis du secrétariat corporatif

Françoise Guénette,
Intact corporation financière

Aider le conseil dans la gestion des risques

Denis Boudreault,
Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Mise en oeuvre de pratiques de bonne gouvernance

Jocelyn Lafond,
Theratechnologies Inc.

Rôle dans la planification de la relève

Louis-François Hogue,
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Une surveillance plus étroite des dirigeants d'entreprise

Tommy Tremblay,
Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Gestion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires

Pierre-Hubert Séguin,
Séguin Racine, Avocats Ltée

Gérer les relations avec les autorités réglementaires

Catherine Isabelle,
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Les exigences en matière de conformité

Louise Vaillancourt-Châtillon,
LVConseils Institutionnels Inc.

Gestion efficace des réunions du conseil

Neil Wiener, Associé,
Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Securities Litigation & Enforcement

Usman M. Sheikh,
Ontario Securities Commission

D & O Liability in Executive Compensation Cases

Eleni Maroudas,
Chubb Insurance Company of Canada

Document Retention/Destruction/Production

Kelly Friedman,
Ogilvy Renault LLP

Negotiating D & O Insurance and Indemnification

Crawford G. Smith,
Torys LLP

Protecting Against Self-incrimination in Cross-border Transactions

Lisa C. Munro,
Lerners LLP

D&O Liability in Canadian Subsidiaries

Brian D. Wylynko,
Federal Express Canada Ltd.

Inscription : Pour réserver votre place, appelez Federated Press sans frais au 1-800-363-0722. De Montréal, vous pouvez également composer le (514) 849-6600, ou encore télécopier le présent formulaire au (514) 849-0879. Expédiez ensuite votre paiement en y joignant le formulaire d'inscription. Le nombre de places est limité. Votre réservation vous sera confirmée avant le cours.

Emplacement : CENTRE DE CONFÉRENCES FEDERATED PRESS, LA TOUR L'INDUSTRIELLE VIE, 2000 AVE MCGILL COLLÈGE, MONTRÉAL, QC, H3A 3H3

Frais : Les frais de participation sont de 695\$ par personne. Les frais incluent également le repas du midi le premier jour, les pauses-café des deux journées et les boissons offertes pendant les pauses.

Horaires : Les inscriptions au cours commencent à 8:00. Les séances du matin débutent à 9:00. Le 2e jour finit à midi

Annulation : Le remboursement des frais d'inscription sera possible pourvu qu'un désistement soit communiqué par écrit avant le 22 octobre 2010. Notez toutefois que les frais administratifs équivalents à 15% du montant initial seront retenus en cas d'annulation. Aucun remboursement ne pourra être effectué après cette date. Veuillez noter que le fait de ne pas se présenter au cours ne donne droit à aucun remboursement. Dans l'éventualité où un participant inscrit constate, après la date limite pour le désistement, qu'il lui sera impossible d'assister au cours, il peut désigner une personne de son choix pour le remplacer. Veuillez communiquer aux Publications FP, dans les meilleurs délais, tout changement pertinent. Les Publications FP se dégagent de toute responsabilité en cas de changement dans le programme du cours ou l'identité des conférenciers.

Rabais de groupe : Si vous inscrivez quatre personnes à la fois, vous êtes admissible pour un rabais. Afin de bénéficier de cette offre spéciale, le paiement pour l'ensemble des participants doit être effectué par chèque ou par carte de crédit. Communiquez avec Sandra Frattolillo à : 1-800-363-0722, poste 223, pour obtenir davantage d'information.

Le paiement doit être reçu avant le 28 octobre 2010

Tél: (514) 849-6600 C: info@federatedpress.com Fax: (514) 849-0879

POUR VOUS INSCRIRE AU COURS: LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Nom _____

Titre _____

Organisation _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone _____ Télécopieur _____ Courriel _____

Paiement par carte de crédit : AMEX VISA Mastercard

_____ Expiration : ____ / ____

Signature : _____

Paiement inclus: Please invoice. PO Number: _____

Pour inscrire plus d'une personne, veuillez utiliser une photocopie de ce formulaire.

Expédiez le formulaire d'inscription et le paiement par poste à :

LORS DE VOTRE APPEL, VEUILLEZ MENTIONNER LE CODE PRIORITAIRE: 2RAM1011/E

Les Publications FP Tour de la Bourse, C.P. 885 Montréal (Québec), H4Z 1K2, Canada

FRAIS D'INSCRIPTION

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

COURS : 695\$

COURS + CÉDÉROM :
695\$ + 125\$ = 820\$

CÉDÉROM : 499\$

NOTE: Veuillez ajouter la TPS et la TVQ aux coûts.

Le Cédérom des séances du cours sera disponible environ 60 jours après le cours

Chèque ci-joint à l'ordre des Publications FP au montant de :

N° d'inscription TPS : R101755163

N° d'inscription TVQ : 1002076639TV000MK

NEA: 101755163PG0001